

## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### **Demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en transparence hydraulique du boulevard Campredon à Font-Romeu**

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public est informé d'une participation par voie électronique, du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via et relative au projet de mise en transparence hydraulique du boulevard Campredon.

La demande d'autorisation environnementale relève des rubriques 1.1.2.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement. Elle tient lieu de demande d'autorisation spéciale au titre des sites classés pour la partie des travaux incluse dans le site classé de l'ermitage et du calvaire de Font-Romeu.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier sera disponible en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-et-autres-procedures/Consultations-publicques/PPVE-Devoiemnt-et-transparence-hydraulique-de-la-commune-de-Font-Romeu-Odeillo-Via>

Le public pourra adresser, au plus tard le 29 octobre 2024, ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr) ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service de l'eau et des risques – Unité Eau 2, rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex.

Le dossier sera également consultable sur support papier aux conditions prévues aux articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- en mairie de Font-Romeu, 1 Avenue Professeur Félix Trombe à Font-Romeu-Odeillo-Via (66120), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- sur demande présentée par courriel à l'adresse [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr), à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques - 2, rue Jean Richepin – 66000 Perpignan.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du responsable du projet :

Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via  
1 Avenue Professeur Félix Trombe à Font-Romeu-Odeillo-Via (66120)  
Tel : 04 68 30 10 22 - Courriel : [accueil@mairie-fontromeu.fr](mailto:accueil@mairie-fontromeu.fr)

La décision de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions, ou un refus.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la publication de la décision préfectorale relative à cette demande, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales susvisé.